

Dans sa teneur actuelle, le projet de loi accorde à un ministre des pouvoirs presque sans précédent qui lui permettront de décider de milliards de dollars d'investissements sans rendre de comptes à quiconque, même pas au cabinet, ni au Parlement, en somme, à personne. Cette situation est susceptible de soulever des doutes et des inquiétudes quant au favoritisme. Quels projets seront approuvés? Il n'existe aucun moyen d'établir une autre forme de jugement, de déterminer la légitimité, la qualité ou l'opportunité d'une décision parce qu'il n'y a aucun moyen de prévu. Le ministre ne rend de comptes ni au Parlement ni au Cabinet. Seules ses décisions compliquées et singulières comptent à ses yeux.

Cette tendance, que nous avons observée depuis un ou deux mois, pourrait être fort dangereuse, même pour des ministériels. Que les députés se rappellent le cas de la Domtar. Le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) a décidé de débouter tout projet d'aide à cette société dans une région très défavorisée du Québec où l'on risquait de supprimer des centaines d'emplois. Ce n'est que devant l'opposition incroyable des gens de l'endroit, des députés de l'opposition et de bien d'autres personnes que le premier ministre (M. Mulroney) qui supporte mal la controverse, pour ne pas dire qu'il ne la supporte pas du tout . . .

Mme Mailly: Absurdité.

M. Axworthy: . . . a immédiatement demandé à son ministre de l'Expansion industrielle régionale de revenir sur sa décision.

Le projet de loi actuellement à l'étude soulève le même genre d'opposition après coup, de réactions de protestation contre un ministre qui n'est pas du tout sensible au problème du développement régional. Personne ne le croit capable de prendre des décisions propres à assurer une plus juste répartition de la richesse économique entre les différentes régions du Canada.

N'est-il pas responsable, après tout, du formidable échec de cet établissement appelé la Banque de l'Ouest du Canada? Nous gardons encore un vif souvenir du ministre de l'Expansion industrielle régionale dans l'Ouest du Canada. Il était beaucoup plus ouvert aux problèmes de cette région, à l'époque. Nous lui avons confié d'énormes pouvoirs qu'il exerce sans rendre de comptes à personne.

● (1200)

L'objet de nos amendements n'est nullement équivoque. Nous considérons que cette mesure devrait comprendre une disposition exigeant du ministre qu'il cherche d'abord des investisseurs canadiens prêts à acheter des entreprises canadiennes mises en vente ou sur le point de l'être. Prenons l'exemple de l'acquisition par Chevron, société pétrolière américaine, de Gulf Canada au coût de 2 milliards de dollars. L'Agence d'examen de l'investissement aurait été tenue, en l'occurrence, de demander aux propriétaires de Gulf Canada de vendre à des intérêts canadiens pour assurer la canadianisation de l'industrie pétrolière et gazière. Le ministre chargé de ce dossier n'est pas intervenu du tout. Il s'en est simplement

lavé les mains. Nous sommes à deux jours de la conclusion de cet achat et il n'y a pas encore d'acheteur en vue. Le gouvernement ne semble pas vouloir intervenir non plus. Par conséquent, on dirait bien que le ministre n'a aucun compte à rendre aux termes de la loi.

Il se trouve que les modifications que nous avons proposées expliquent clairement que le ministre doit s'efforcer de trouver des investisseurs canadiens afin que le Parlement puisse se rendre compte de ses capacités dans ce domaine. Rien dans le projet de loi ne l'oblige à agir ainsi. Il peut dire qu'il le fera, mais il faut que cela soit prévu dans la mesure législative. A mon avis, personne ne peut ajouter foi aux déclarations ministérielles, car nous nous sommes déjà rendu compte, même si le gouvernement actuel n'est pas au pouvoir depuis bien longtemps, qu'il ne respecte pas ses engagements. Il ne donnera nullement suite à des déclarations de ce genre à moins que la responsabilité ne soit nettement établie dans la loi.

Cet amendement vise également à obliger le ministre compétent à consulter les localités et les régions touchées lors d'une acquisition ou d'une offre d'achat pour s'assurer qu'une société étrangère n'achète pas la seule industrie établie dans une localité pour ensuite y supprimer les emplois. Mon collègue de Terre-Neuve a signalé ce matin le danger qui surgit quand de nombreuses usines, mines ou entreprises ferment leurs portes laissant démunis les employés et toute la localité. Notre amendement oblige nettement le ministre à les consulter et à assumer ses responsabilités régionales.

Notre gouvernement avait institué le programme d'aide à l'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre qui était une tentative en vue de reconnaître que, en cas de changements industriels ou technologiques et de mises à pied, le gouvernement fédéral, de concert avec les entreprises locales et les collectivités, procéderait à des négociations et à des consultations et dresserait un plan d'action pour résoudre le problème. Nous n'avons obtenu aucune promesse du gouvernement à cet égard. De fait, il abolit le PAIM. Il ne s'intéresse nullement au problème de l'évolution industrielle. Quand des représentants de la Conférence économique ont comparu devant le comité, ils ont avoué que l'une des conséquences principales de l'investissement étranger était la perte, la diminution et la transformation des emplois. Toutefois, rien dans ce projet de loi ne donne aux localités touchées par les changements l'assurance qu'on tiendra compte de leurs intérêts. Quand le moment sera venu pour le Parlement de juger la ligne de conduite du ministre, ce dernier pourra dire qu'aux termes de la loi, l'agence Investissement Canada ne relève pas de lui. Voilà pourquoi nous estimons de la plus haute importance de stipuler nettement et indéniablement dans le projet de loi qu'il incombe au ministre de répondre aux besoins régionaux, de consulter les régions et de réagir à tout changement dans le domaine de la main-d'œuvre ou à l'évolution industrielle par suite d'une prise en charge étrangère, car, quand le moment sera venu pour le Parlement d'exiger du ministre qu'il rende compte de sa gestion, notre jugement pourra s'inspirer de principes très nets.